

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 juillet 2022

Liste des délibérations soumises à vote

	Objet
2022-049	Personnel communal : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
2022-050	Personnel communal : recrutement de personnel temporaire pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire (cantine)
2022-051	Participation au projet de politique jeunesse en Moselle et Madon
2022-052	Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation
ven. 22 juil. 22

Année	Séance	N°
2022	7	049

Séance du 28 juillet 2022

L'an **deux mil vingt deux**
et le **vingt huit juillet**

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Tanguy PIERSON, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Laurent NOWAK, pouvoir donné à Danielle SERGENT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

A la suite de la demande de mise en disponibilité de la directrice du service périscolaire sur le grade d'animateur territorial, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent qui exercera les fonctions de direction du service périscolaire.

Après publicité d'emploi et entretiens réalisés avec le Maire, les Adjointes, et une représentante du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

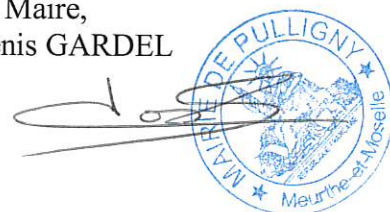
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de la création d'un emploi de Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 34,5/35ème à compter du 1er septembre 2022, et aura pour mission la fonction de directrice du service périscolaire

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Le Maire,
Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Canton de Afférents au conseil municipal	veuves-maisons En exer- cice	Qui ont pris part à la dé- libération
15	14	14

Date de la convocation
ven. 22 juil. 22

Année	Séance	N°
2022	7	50

Séance du 28 juillet 2022

L'an **deux mil vingt deux**
et le **vingt huit juillet**

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

PPrésents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Tanguy PIERSON, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET
Laurent NOWAK, pouvoir donné à Danielle SERGENT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE
PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ AU SERVICE PÉRISCOLAIRE**

- *Considérant le nombre important d'enfants fréquentant la cantine,*
- *Considérant le manque de personnel pour encadrer ces enfants,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité les lundis, mardis et jeudis et vendredi pour l'année scolaire 2022/2023 du 1er septembre 2022 jusqu'aux vacances de la Toussaint, et par la suite, en fonction des retours de la nouvelle directrice du périscolaire, un contrat plus adapté sera proposé.

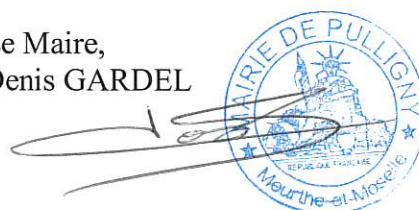
Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures par semaine (soit 1 heure 30 par jour) et sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe et rémunéré au 2^{ème} échelon.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer ce recrutement.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation
ven. 22 juil. 22

Année	Séance	N°
2022	7	051

Séance du 28 juillet 2022

L'an **deux mil vingt deux**
et le **vingt huit juillet**

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

PPrésents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Tanguy PIERSON, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET
Laurent NOWAK, pouvoir donné à Danielle SERGENT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PARTICIPATION AU PROJET POLITIQUE JEUNESSE
EN MOSELLE ET MADON**

Madame la Maire Adjointe rappelle la délibération du 22 juin 2022 :

18 communes de Moselle et Madon ont choisi de s'associer afin de conduire un projet

d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens sur une durée de 6 ans renouvelable, en embauchant une équipe d'animation.

Dans le cadre d'un projet éducatif partagé, les animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes :

- un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes,
- des projets (manifestations, séjours, chantiers...),
- des accueils jeunes hebdomadaires,
- des sorties, animations vacances scolaires
- des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur commune.

L'action globale est pilotée par le comité de pilotage du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global.

Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS de Moselle et Madon.

Une convention de service commun d'une durée de 6 ans renouvelable, signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon, fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Vu la délibération n° 34 du 22/06/2022 concernant la participation au projet de politique jeunesse en Moselle et Madon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Rapporte la délibération du 22 juin 2022,

Souhaite intégrer ce dispositif à compter du 1er janvier 2023 avec un total ramené à 12 communes et compte-tenu des explications reçues lors d'une réunion avec des intervenants de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le Maire,
Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation
ven. 22 juil. 22

Année	Séance	N°
2022	7	052

Séance du 28 juillet 2022

L'an **deux mil vingt deux**
et le **vingt huit juillet**

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Tanguy PIERSON, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET
Laurent NOWAK, pouvoir donné à Danielle SERGENT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Le maire expose que au conseil les compétences de la communauté de communes sont définies par deux documents :

1 Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.

2 La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l'évolution des actions communautaires)
- confirmer que la communauté de communes peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité

qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **approuve** les statuts de la CCMM ci-annexés.

Le Maire,
Denis GARDEL



Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991..... adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeulley
- du 26 avril 2002 élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012..... compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013..... extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013..... adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013... composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015..... portage d'un service d'urbanisme mutualisé
- du 18 novembre 2016.....compétences documents d'urbanisme et eaux pluviales
- du 17 octobre 2018.....mise en conformité globale
- du 24 juin 2020.....compétence natation scolaire et transports sur temps scolaire

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

ARTICLE 1

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeulley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.

GOVERNANCE

ARTICLE 3

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	3
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardménil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
TOTAL	35

ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

ARTICLE 7

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence.

Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 8

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

COMPETENCES

ARTICLE 9

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. Actions de développement économique

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6. Assainissement des eaux usées

7. Eau

B. Compétences facultatives

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. Politique du logement et cadre de vie :

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire

5. Action sociale d'intérêt communautaire

6. Politiques de développement économique et d'emploi

- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à des agences de développement économique
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
- Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
- Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes
- Adhésion à la maison de l'emploi
- Animation d'un espace emploi intercommunal
- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion

7. Equipements de tourisme et de loisirs

- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon. Entretien de l'itinéraire cyclable V 50, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

8. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative

- Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
- Organisation d'un festival communautaire
- Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

9. Autres compétences

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Distribution d'énergie électrique
- Eaux pluviales urbaines
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence
- Conduite des procédures de passation ou de l'exécution de marchés publics pour le compte de groupements de commandes constitués entre des communes membres ou entre ces communes et la communauté de communes, dans le cadre de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 10

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

Article 12

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25% (recettes existantes en 2022) ou 50% (recettes nouvelles à partir de 2023) des recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire et convention avec les communes concernées.

DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.